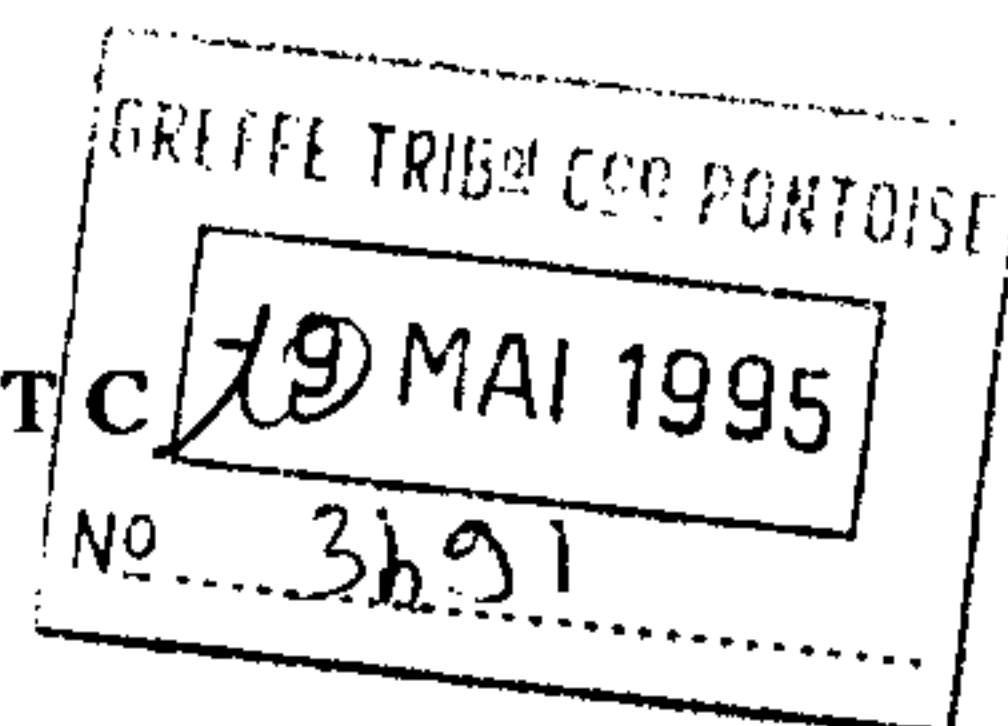


3P FRANCE PRO PREMIUM PRODUCTION

Société Anonyme au capital de F. 700.000
Siège Social : ZI "LES BETHUNES" avenue du Fief BAT C
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
PONTOISE B 341 516 953



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le mardi 21 mars,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société 3P FRANCE PRO PREMIUM PRODUCTION, société anonyme au capital de 700.000 F, divisé en 500 actions de 1.400 F chacune, dont le siège est ZI "LES BETHUNES" avenue du Fief BAT C, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le mardi 7 mars 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Preben ROSAGER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Inge ROSAGER et Monsieur Yannick ROSAGER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Andrée CARREL, Conseil de la Société est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacky LEGRAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 mars 1995, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A handwritten signature, possibly 'R', located at the bottom right of the page.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement d'un administrateur décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Ove WITZKE déjà actionnaire, en remplacement de Monsieur Jacques PUGET, administrateur décédé.

En conséquence, Monsieur Ove WITZKE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1997 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ove WITZKE, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Charles Bouferme
Philippe Bouferme

Le Secrétaire

M. Hanel

Les Scrutateurs

Jug. R. van
Rouges